

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/09

OBJET : Avenant à la convention cadre de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de Créteil relative au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P. ) de Seine-et-Marne.

Tous cantons.

**RÉSUMÉ** : Le Département a signé, en 2006 et pour trois ans, une convention-cadre avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'Académie de Créteil au titre du fonctionnement de son antenne locale, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP). Cette convention prévoit la signature chaque année d'un avenant fixant l'engagement financier du Département en faveur du CDDP. Ce rapport, relatif à l'avenant n° 2, établit cet engagement financier pour 2008 à 107 600€.

Le Département a signé, pour 3 ans, une convention cadre avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de l'Académie de Créteil fixant les conditions de partenariat entre les parties, au titre du fonctionnement de son antenne locale, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) de Seine-et-Marne et l'engagement financier du Département en faveur de celui-ci.

Cette convention précise que, chaque année, sous réserve du vote préalable des crédits au budget départemental, les montants des participations départementales sont fixés par voie d'avenant, ce qui fait l'objet du présent rapport.

Pour 2008, je vous propose de fixer le montant global des participations, comme en 2007, à 107 600 €. Ce montant se ventilerait de la manière suivante :

- 89 500 € au titre des activités générales du C.D.D.P. (fonctionnement du siège, actions à destination des publics et établissements seine-et-marnais, création et diffusion de ressources et d'outils pédagogiques ayant comme thème le patrimoine seine-et-marnais) auxquels s'ajoute une dotation en nature pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique d'une valeur de 7 600 € T.T.C.
- 10 500 €, ainsi que la mise à disposition d'un véhicule, au titre des actions menées de manière commune avec le Département dans le domaine des Techniques

d'Information et de Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) dans les collèges publics : maintenance des serveurs pédagogiques.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/09 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME DELESSARD  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BALLOT  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Avenant à la convention cadre de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) de Créteil relative au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P. ) de Seine-et-Marne.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002, relatif au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique,

Vu la convention signée le 20 décembre 2006 entre le Département et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Créteil au titre du fonctionnement du Centre Départemental de Documentation pédagogique de Seine et Marne,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2008 relative au vote du budget primitif du Département,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Jeunesse, Éducation et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - des Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Créteil relative au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation pédagogique de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département de Seine-et-Marne.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE  
RÉGIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (C.R.D.P.) DE CRÉTEIL RELATIVE  
AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION  
PÉDAGOGIQUE (C.D.D.P.) DE SEINE-ET-MARNE**

**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 6 avril 2009 ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

- **LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE CRETEIL**, Etablissement public à caractère administratif régi par le décret n° 2002-548 du 19 avril 2002 dont le siège est à Champigny-sur-Marne – 7 rue Roland Martin, représenté par son Directeur ci-après dénommé le « C.R.D.P. », d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :**

Que les relations entre le Département et le C.R.D.P. au titre du fonctionnement de son antenne locale, le C.D.D.P. de Seine et Marne, ont été définies par une convention signée le 20 décembre 2006 dont les articles 3.2 alinéa 2 et 4.3 alinéa 3 stipulent que les montants annuels des participations départementales sont fixés par voie d'avenant.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

L'objet du présent avenant est de déterminer les montants des participations versées par le Département en 2008 au titre du fonctionnement du C.D.D.P.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

L'article 3.2 de la convention cadre est ainsi modifié :

Le Département s'engage à verser au C.R.D.P. pour l'année 2008 au titre des actions générales menées par le C.D.D.P., une participation financière de quatre vingt neuf mille cinq cents euros (89 500 €).

Le Département mettra également à la disposition du C.D.D.P. une dotation de mobilier et matériel technique en nature d'une valeur de sept mille six cents euros (7 600 €).

L'article 4.3 de la convention cadre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

Le Département s'engage à verser au C.R.D.P. pour l'année 2008 au titre de la mission de maintenance des serveurs pédagogiques des collèges publics confiés au C.D.D.P., une participation financière de dix mille cinq cents euros (10 500 €).

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Toutes les autres dispositions de la convention précitée non modifiées, par le présent avenant, demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président du Conseil général

Pour le C.R.D.P.  
Le Directeur

